ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1213

présenté par Mme Brenier, M. Reda, M. Brun et Mme Louwagie

ARTICLE 42

Supprimer les alinéas 24 à 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation d'une création d'un tribunal criminel départemental à la place d'une cour d'assise n'est en rien favorable au fonctionnement de la justice et des procédures. Ce remplacement envisagé condamne tout simplement l'idée qui fonde le système de la procédure pénale, à savoir la présence de jurés, qui seraient remplacés par un juge professionnel, juge unique en la matière.

C'est pourquoi cet amendement condamne cette initiative et vise à empêcher l'expérimentation de ce tribunal criminel départemental.